

Au Fil de

Solvabilité 2

Toute l'actualité liée à la directive, décryptée par nos experts.

Parallèlement à la création du nouveau pôle Gouvernance et Contrôle Interne, ACTUARIS met désormais en place l'e-alert Solvabilité 2, une publication complémentaire à l'Infotech destinée à suivre au plus près l'actualité réglementaire autour du dossier Solvabilité 2.

Notre objectif : vous fournir le plus rapidement possible les éléments essentiels de l'actualité pour vous permettre de les intégrer dans vos chantiers de préparation et d'adaptation à Solvabilité 2. Nous resterons à vos côtés dans cette dernière ligne droite, n'hésitez pas à nous contacter.

En ce début d'été, l'actualité est particulièrement riche avec l'adoption de la directive « quick fix » et la sortie de deux rapports très attendus de l'EIOPA (reporting et ORSA).

1. Adoption de la directive « quick fix »

L'entrée en vigueur de Solvabilité 2 est désormais fixée au 1^{er} janvier 2014. La proposition de directive qui modifie la date d'entrée en vigueur du nouveau régime prudentiel a, en effet, été adoptée le 3 juillet 2012, par le Parlement européen.

Si la date butoir est bien arrêtée, le calendrier Solvabilité 2 devra donc s'adapter à cette échéance du 1^{er} janvier 2014. Or, il reste moins de dix-huit mois pour finaliser, adopter, traduire et transposer les nombreux textes, encore en négociation.

Contrairement à ce qui avait été annoncé, les discussions autour de la directive Omnibus 2, entre le Parlement européen, le Conseil européen et la Commission européenne ne sont pas terminées. Aucun consensus d'ensemble n'a encore été trouvé. Le vote en session plénière vient d'ailleurs d'être repoussé du 11 septembre 2012 au 22 octobre 2012. Cette directive contient pourtant des éléments majeurs pour les entreprises, notamment tout le pan concernant d'éventuelles mesures transitoires.

2. Publication du rapport EIOPA sur le reporting

EIOPA et les consultations publiques

- ◆ Le contenu et le format du reporting Solvabilité 2 sont définis par l'EIOPA dans le cadre des mesures de niveau 3 (les lignes directrices et les orientations/recommandations).
- ◆ En principe toutes ces mesures de niveau 3 doivent faire l'objet d'une consultation publique mais ces consultations ne peuvent être lancées qu'une fois les deux précédents niveaux de la procédure Lamfalussy finalisés et adoptés.
- ◆ Au vu de la taille des chantiers à mener et des budgets à y affecter, l'EIOPA a décidé en 2011 d'anticiper les consultations sur deux domaines particulièrement sensibles : le reporting et l'ORSA.
- ◆ Les rapports émis par l'EIOPA à l'issue de cette phase de consultation publique sont d'une importance cruciale. Ils contiennent, en effet, les éléments quasi définitifs des domaines concernés.

Le rapport tant attendu d'EIOPA sur le reporting est sorti le 9 juillet. Il contient des informations de poids puisqu'il donne en annexe une nouvelle version de l'ensemble du reporting Solvabilité 2.

L'EIOPA vient de publier le résultat de la consultation publique lancée fin 2011 sur le futur reporting Solvabilité 2. La synthèse des commentaires effectués par les organismes européens met en lumière certaines critiques récurrentes du futur système de reporting. Sont, notamment, visées sa complexité et sa lourdeur qui imposent aux entreprises des chantiers très longs, plus de 18 mois en moyenne, et très coûteux. Non seulement l'investissement de départ est jugé très élevé, mais des coûts de maintenance importants seront à prévoir et viendront alourdir le budget total. Malgré ces critiques, la nouvelle version du reporting ne contient aucun allègement réellement significatif et les délais de remise prévus à l'origine, sont maintenus.

Le principe d'un reporting trimestriel dense reste et entraînera des adaptations fortes des procédures internes et des systèmes d'information des entreprises. Les entreprises ou groupes les plus importants, ceux dont le total d'actifs en Solvabilité 2 sera supérieur à 12 milliards d'euros, se voient désormais contraints de remplir des états supplémentaires dits « états stabilité financière » dans des délais plus courts.

Cette nouvelle version est considérée par l'EIOPA comme quasi définitive et doit servir de base aux chantiers de préparation du pilier III.

3. Publication du rapport sur l'ORSA

Quelques jours après le rapport sur le reporting, l'EIOPA a également publié le rapport sur l'ORSA qui reprend l'ensemble des commentaires effectués lors de la consultation publique lancée en novembre 2011. Ce rapport donne aussi une version nouvelle et quasi définitive des lignes directrices sur l'ORSA. L'EIOPA rappelle à ce propos, la nécessaire implication des organes de gouvernance des entreprises dans le processus de réalisation de l'ORSA et plus largement le rôle crucial qu'ils doivent jouer dans l'appréciation des risques portés par l'entreprise. L'EIOPA précise ensuite que le principe de proportionnalité doit s'appliquer à l'ORSA et qu'en conséquence les méthodes utilisées ne doivent pas obligatoirement reposer sur une approche complexe. Par contre, l'approche choisie par l'entreprise doit impérativement permettre de refléter au plus près son profil de risque. L'EIOPA insiste également sur l'importance de la documentation à mettre en place sur l'ORSA et liste précisément les documents à produire.



Marie-Laure DREYFUSS
Directeur de Mission
Responsable du Pôle Gouvernance et Contrôle Interne.

ACTUARIS
ACTUARIAT CONSEIL

Conseil en actuariat - Editeur de logiciels actuariels pour l'assurance et la finance
ACTUARIS PARIS Tél 01 56 89 07 70 - ACTUARIS LYON Tél 04 72 18 58 58